

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 JANVIER 2016

Présents : André DURAND, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Lucie BULLE, Jean-Louis DOULS, Nadège JAY, Etienne CHALUMEAU, Gwénaëlle BIBOUD, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Gildas WIES, Isabelle CILLIS, Sandrine BERTHET, Anthony FACHINGER, Catherine DUBOIS, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG, Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, David ATES, Béatrice CREUX, Virgile FIELBARD, Marie-Hélène OGE

Procurations : François PEILLEX à André DURAND, Jean-Philippe MENEGHIN à Hervé BENOIT

Ouverture de séance : 20h45

Secrétaire de séance : Hervé BENOIT

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2015 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 27

Délibération n° 01

URBANISME – APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE 02 (P01)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Il indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Délibération proposée :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11,

Vu la délibération du conseil municipal du 16/09/2015 prescrivant la modification simplifiée n°02 du PLU,

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 02/11/ 2015 au 02/12/2015 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de La Rochette visant à :
 - Actualiser le règlement écrit au regard des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme
 - Faciliter la réalisation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
 - Permettre à certains secteurs de s'affranchir de prescriptions architecturales particulières devenues obsolètes
 - Prendre en compte les contraintes particulières des annexes aux constructions principales
 - Préciser la définition de retrait de la limite de la parcelle
- Dit que conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal Dauphiné Libéré
- Dit que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information
- Dit que le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de La Rochette aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Savoie
- Dit que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie

Délibération n°02

MAINTIEN OU NON DE LA FONCTION D'ADJOINT

Monsieur le Maire expose que suite au retrait le 23/12/2015 de la délégation donnée à Monsieur Etienne CHALUMEAU, 7^{ème} adjoint, délégué au cadre de vie et au développement durable, élu le 28/03/2014, les membres du conseil municipal sont informés des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur :

- Le maintien ou non de Monsieur Etienne CHALUMEAU dans ses fonctions de 7^{ème} adjoint au Maire
- La suppression ou le maintien du poste d'adjoint

Monsieur Gildas WIES demande pour quelles raisons le maire a retiré les délégations de Monsieur CHALUMEAU. Monsieur le Maire précise qu'à la mise en place de la commission, un agent avait été affecté. Mais le volume d'heures qu'entraînaient ces commissions était trop important pour la collectivité. L'agent a donc été retiré de la commission. Depuis il n'y plus eu de comptes rendus.

Par ailleurs, au fil des mois les présences des membres de la commission se sont étiolées.

La commission rendait des avis contraires à d'autres prises de positions de certaines commissions.

A plusieurs reprises, il a été demandé à l'adjoint de transmettre les comptes rendus de la commission dont il a la charge afin d'informer les élus mais aussi les services municipaux.

Monsieur le Maire précise que ce mode de fonctionnement ne pouvait plus perdurer et il a donc décidé de retirer les délégations de l'adjoint.

Monsieur Etienne CHALUMEAU expose qu'il est exact qu'il n'a pas fourni les comptes rendus mais que la question de la durée des commissions est due au caractère ouvert des questions abordées.

En ce qui concerne les avis divergents entre les commissions, Monsieur Etienne CHALUMEAU précise qu'il ne s'agit pas d'opposition mais de discussion. Ces discussions au sein de la commission ne constituent que des avis et il n'appartient pas à la commission de prendre les décisions.

Il expose en outre que les membres de la commission ne se sont pas désolidarisés du fait des thèmes ou des propositions abordées. Les absences des uns et des autres l'ont été pour des raisons personnelles ou professionnelles.

Monsieur le Maire expose que les membres se sont lassés du fonctionnement de la commission.

Monsieur David ATES demande si le choix de la remise en question de Monsieur Etienne CHALUMEAU n'est pas plutôt une certaine lassitude des adjoints.

Monsieur Joseph MORELLI constate que la commission semble avoir fait un certain nombre de propositions au vue du document remis par Monsieur Etienne CHALUMEAU.

Monsieur Jean-Paul DELCROIX précise que certains avis de la commission sont soumis à l'aval d'autres commissions. Il serait logique que cette commission soit intégrée auprès de la commission travaux qui oriente les budgets consacrés aux travaux. Il précise que les avis qui sont rendus au sein de la commission sont bien souvent sans suite concrète, notamment par manque de budget, à la différence de la commission travaux.

Monsieur Etienne CHALUMEAU rappelle que sa commission n'a pas de budget outre les 25 000 € d'enveloppe sur laquelle est ponctionné l'achat de sel de déneigement.

Monsieur Etienne CHALUMEAU précise que les actions défendues n'aboutissent pas car les informations sont contradictoires d'un jour sur l'autre. Il expose que cette situation remet en question le mode de fonctionnement à adopter. Il aurait été intéressant que les élus puissent bénéficier d'un guide et d'une formation afin de connaître les limites dans l'action de l'élu.

Monsieur le Maire rappelle que des formations ont été proposées par l'association des maires de Savoie afin de permettre au mieux l'intégration des élus dans leur fonction.

Monsieur David ATES expose que la présence des techniciens dans les commissions est nécessaire. Monsieur Hervé BENOIT expose qu'il faut aussi prendre en compte la situation et le cadre des agents concernant leur présence et le volume horaire que cela génère. Il rappelle que certains agents, du fait de leur cadre, ne peuvent être considérés comme étant « au forfait ».

Monsieur le Maire propose de voter à bulletin secret la question du maintien de Monsieur Etienne CHALUMEAU dans ses fonctions et de voter à main levée en ce qui concerne le maintien du poste d'adjoint.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu l'élection de Monsieur Etienne CHALUMEAU au poste de 7^{ème} adjoint en date du 28/03/2014,

Vu l'arrêté du 19/05/2014 portant délégation de fonctions à Monsieur Etienne CHALUMEAU,

Vu l'arrêté du 23/12/2015 rapportant les délégations accordées à Monsieur Etienne CHALUMEAU,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à la majorité (18 «pour», 6 «contre» et 3 abstentions) de ne pas maintenir Monsieur Etienne CHALUMEAU dans ses fonctions de 7^{ème} adjoint
- Décide à la majorité (23 «pour», 2 «contre» – Jean-Paul DELCROIX et Sandra CHELLOUG – et 2 abstentions – Lucienne BULLE et Etienne CHALUMEAU) la suppression du poste de 7^{ème} adjoint

Délibération n°03

CRITERIUM DU DAUPHINE 2016 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE (P02)

Monsieur le Maire expose que la commune accueillera le départ de l'avant dernière étape du 68^{ème} Critérium du Dauphiné 2016 le samedi 11 juin 2016.

Afin d'engager la commune dans ce projet, il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer la convention avec la société d'organisation « Amaury Sport Organisation ».

Monsieur le Maire rappelle qu'outre le concours des services municipaux et des équipements communaux pour la manifestation, la commune doit verser une participation de 30 000 € TTC. Cette dépense bénéficiera d'un soutien financier de la communauté de communes.

Monsieur le Maire propose de valider le projet de convention proposé

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes apportera un soutien à hauteur de 50%.

Monsieur David ATES précise qu'il s'abstiendra, la somme consacrée pouvant être affectée aux associations locales. Madame Sandra CHELLOUG et Messieurs Jean-Paul DELCROIX et Etienne CHALUMEAU partagent cette position.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention proposée par l'organisation du Critérium du Dauphiné
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 4 (David ATES, Etienne CHALUMEAU, Jean-Paul DELCROIX, Sandra CHELLOUG)

Pour : 23

Délibération n°04

AFFAIRES BUDGETAIRES – AMORTISSEMENTS DES BIENS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose que la commune a fixé un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Ce seuil a été fixé en 2004 à 100 € par unité.

Ce montant n'est désormais plus en cohérence avec les tarifs applicables aux biens considérés comme tels et il est nécessaire de remonter ce seuil.

Il est proposé de le passer à 1 000 € par unité à compter du 01/01/2016.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2321-1,

Vu la délibération n°2004/05/04 du 04/06/2004,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le seuil en deçà duquel les biens de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide à 1 000 € par unité
- Décide d'appliquer la présente mesure à tous les biens acquis à compter du 01/01/2016

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 27

AD

Délibération n°05

AFFAIRES BUDGETAIRES – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :
« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2016.

Sur la base des inscriptions budgétaires 2015, l'autorisation porte sur les montants et l'affectation des crédits aux chapitres suivants :

CHAPITRE	BP 2015	25%
20	74 960,00	18 740,00
21	855 400,00	213 850,00

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 27

Délibération n°06

RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Il est proposé de créer ces emplois en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, et qui permet de faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers.

Le nombre d'agents recenseurs à créer est de 8 pour couvrir la commune, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à fin février.

Les modalités de rémunération des agents seront les suivantes :

- Bulletin remplis par internet : 0,90 €
- Bulletin individuel : 1,10 €
- Fiche de logement : 1,10 €
- Demi-journée de formation : 22,00 €
- Tournée de reconnaissance : 83,00 €

La collectivité versera un forfait de 50,00 € pour les frais de transport.

Les agents qui sont déjà présents dans les effectifs de la commune seront rémunérés en heures complémentaires.

Monsieur le Maire propose de procéder à la création de ces emplois.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la création de 8 postes d'agents recenseurs à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à fin février
- Approuve les modalités de rémunération des agents recenseurs telles que proposées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente décision

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 27

Délibération n°07

AFFAIRES FONCIERES – RD28 – DECLASSEMENT ET INTEGRATION A LA VOIRIE COMMUNALE (P03)

Monsieur le Maire expose que la route possédant un court tronçon desservant le carrefour des Rubattes et qui est également la rue Max Franck est toujours incorporée dans la voirie départementale sous la dénomination de route départementale n° 28 (RD 28).

Cette voie n'ayant plus de vocation à assurer le transit départemental et la commune en assurant son entretien, le Conseil Départemental de la Savoie sollicite la commune pour intégrer celle-ci dans le domaine routier communal.

Il précise l'assiette de la réintégration et rappelle que depuis la modification des dispositions du code de la voirie routière, l'enquête publique n'est plus nécessaire pour ce type de transfert de domanialité entre collectivités, dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie. Seules les délibérations concordantes des collectivités suffisent.

Monsieur le Maire propose de délibérer favorablement sur la demande de réintégration du Conseil Départemental de la Savoie.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Demande le déclassement de la route départementale n° 28 sur la base du plan joint en annexe de la présente en vue de son intégration dans le domaine de la voirie communale
- Approuve le classement de la portion de route soumise à déclassement dans le domaine public routier communal
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente décision.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 27

QUESTIONS DIVERSES

- Réunion publique en vue la mise en place de la participation citoyenne

La réunion publique pour la mise en place de la participation citoyenne est prévue le vendredi 29 janvier 2016 à 18h00 à la salle polyvalente.

AJ

- **Comité de pilotage révision du PLU**

Madame Nadège JAY expose que le comité de pilotage pour la révision du PLU s'est réuni le 12/01/2016. A cette occasion, l'urbaniste en charge du processus de révision a présenté un diagnostic de la situation actuelle du centre bourg.

Elle rappelle que les élus sont fortement concernés par cette révision qui conditionne le développement de la commune sur les 10 prochaines années.

Des orientations politiques sont à arrêter pour permettre de transcrire dans les documents d'urbanisme les choix des élus.

La prochaine réunion du comité de pilotage est fixé au 08 mars 2016 à 18h00 en mairie. La présence de tous les élus est vivement souhaitée.

- **Réflexion autour de la fusion des communes**

Monsieur Joseph MORELLI demande s'il y eu des avancées concernant cette réflexion. Le dispositif encourageant les fusions est prolongé jusqu'en juin 2016.

Une étude relative aux avantages et inconvénients ainsi qu'aux effets sur les aspects politiques et la procédure sera lancée prochainement à l'initiative de la commune de La Rochette. Cette étude permettra d'alimenter la réflexion avec les 3 communes voisines.

INFORMATIONS DES DELEGUES

- **Syndicat des Eaux**

Rapporteur : Virgile FIELBARD

Le comité a adopté une augmentation du prix de l'eau de 1,05 € à 1,10 €. Ce prix n'avait pas été revu depuis 4 ans. Cette augmentation est notamment destinée à couvrir les pertes de subvention issues du nouveau mode de calcul du Conseil Départemental.

Il par ailleurs été abordé l'indemnité du trésorier, l'ouverture des crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif.

